

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Séance du 27 mai 2021**

\*\*\*\*\*

**Présents :** 13

**Votants:** 15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept mai à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

**Date de la convocation :** 21 mai 2021

**Sont présents:** Laurent PARSIS, Fabienne BOURGOIS, Francois BOUCHER, Olivier WISSART, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Charlette DAUSSY, Julien FARCY, Véronique LEVOIR, Hervé MARQUE, Frédérique MASSON, Yasmina RABIER-MEJRI, Hubert SAINT-JEAN

**Représentés:** Marc BOIZARD par Fabienne BOURGOIS, Antoine BIGARNET par Armand DEGARDIN

**Secrétaire de séance:** Laurent PARSIS

---



**M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30**

**1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal**

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2/ Adhésion au RPI Caours-Neufmoulin - DE 2021 017**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la baisse des effectifs prévu dans les prochaines années, un rapprochement avec les communes de Caours et Neufmoulin, déjà regroupé en RPI, a été envisagé. En séance du 4 février dernier, toutes les informations connues concernant ce rapprochement ont été exposées aux membres du conseil municipal et la décision d'adhérer au RPI Caours-Neufmoulin acceptée.

Suite à cette décision, les représentants de parents d'élèves de Drucat, opposés à ce regroupement, ont demandé une réunion publique qui s'est tenue fin mars, organisée par la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, en charge des Affaires Scolaires et représenté par M. Demarthe, présent, les services des Affaires Scolaires, l'Education Nationale, les représentants de chaque commune du RPI envisagé et l'ensemble des parents d'élèves de Drucat.

Courant des mois d'avril et mai, diverses rencontres et réunions entre chaque parties se sont tenues où des informations complémentaires et des solutions alternatives ont été apportées.

M. le Maire liste l'ensemble des nouveaux éléments dont il a pris connaissance. Il précise aux membres du conseil que certaines informations données lors de la séance de conseil municipal du 4 février, à son insu, étaient inexactes.

M. le Maire consulte de nouveau les membres du conseil ce jour, afin de leur permettre de prendre une décision au vu de toutes ces nouvelles données.

Dans un objectif de neutralité, M. le Maire indique qu'il ne participera pas au vote et quitte la salle afin de ne pas perturber les débats.

De même, le vote se déroulera à bulletin secret afin de préserver la liberté et la confidentialité de vote.

Vu les informations supplémentaires reçues ;

Vu l'intérêt de préservé des classes en milieu rural ;

Vu les négociations en cours entre les trois communes à ce sujet ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix CONTRE, 1 voix POUR et 0 ABSTENTION :**

- REFUSE l'adhésion de la commune de Drucat au RPI Caours-Neufmoulin
- PROPOSE aux communes de Caours et Neufmoulin d'étudier des solutions alternatives pour renforcer l'attractivité des 3 communes afin d'assurer une pérennité des effectifs scolaires.

### **3/ Décision modificative N°1 - drucat - DE 2021 018**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	9336.00	
6188	Autres frais divers	-9336.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18466.21	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		9336.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		9130.21
<b>TOTAL :</b>		<b>18466.21</b>	<b>18466.21</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>18466.21</b>	<b>18466.21</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **4/ Vote des taux de fiscalité directe locale 2021 - DE 2021 019**

M. le Maire informe l'assemblée que lors du dernier conseil municipal une augmentation des taux d'imposition des taxes locales avait été adoptée.

Cependant, après transmission de la délibération auprès du Bureau du contrôle de Légalité, la commune a reçu un courrier indiquant qu'une erreur avait été détectée : l'augmentation linéaire de 5% décidée entraîne un déséquilibre entre le taux de taxe foncière non bâti et le taux de taxe foncière bâti, ce qui est interdit par la règle des liens.

M. le maire rappelle que les taux déterminés par cette augmentation visaient à obtenir un produit total attendu de 316 762€.

Dans le but d'atteindre cet objectif, il conviendrait de voter les taux suivants :

Taux taxe sur le foncier bâti : 43.09%

Taux taxe sur le foncier non bâti : 32.78%

M. le Maire rappelle qu'à partir de cette année, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti est additionné au taux départemental qui est fixé à 25.54%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par voix POUR :

**\* DECIDE d'appliquer les taux suivants pour l'année 2021 :**

- **Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : 43.09 % (dont 25.54% de taux départemental)**
- **Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : 32.78%**

#### **5/ Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme - DE 2021 024**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.581-1 à L581-45 du Code de l'environnement,

Vu le décret N°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la note d'information NOR/INT/B 1613974 N du 13 juillet 2016 qui a pour objet de commenter les dispositions du CGCT applicable à la TLPE,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en date du 13 avril 2021,

- **le conseil municipal, après en avoir délibéré par 0 voix POUR, 14 voix CONTRE ET 1 ABSTENTION :**
  - **REFUSE la généralisation de la Taxe Locale de Publicité Extérieure à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;**
  - de prendre acte que :
    - les communes membres doivent se prononcer sur la mise en place de cette nouvelle imposition,

- l'application sur tout le territoire de la CABS ne sera effective qu'aux conditions suivantes : 2/3 des communes qui représentent la moitié de la population se prononcent favorablement pour l'instauration de la TLPE ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population se prononce favorablement pour l'instauration de la TLPE étant précisé que quelle que soit la majorité constatée, elle ne sera prise en compte que si la commune représentant le 1/4 de la population totale s'est prononcée favorablement sur la mesure.
- l'application sur tout le territoire ne sera effective qu'à compter de l'année 2022 dans la mesure où la double majorité qualifiée est réunie.

- de prendre acte des tarifs fixés par la Communauté d'agglomération :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 12 m <sup>2</sup>	Superficie comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,20 €	32,40 €	48,60 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

NB : la superficie est la somme des superficies des enseignes

- de prendre acte de l'exonération totale sur le tarif enseigne dont la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup>
- de prendre acte que les tarifs, réfections et exonérations peuvent être révisés chaque année par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme en fonction des barèmes fixés au niveau national
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

## **6/ Mise en place d'un marché de producteurs - DE 2021 021**

M. le Maire passe la parole à M. Degardin, adjoint en charge de la vie communale.

Suite à la réunion de la commission vie communale, l'organisation d'un marché de producteurs locaux est envisagée le samedi après-midi sur la place de l'Eglise de 15h à 18h.

La commission vie communale souhaite pérenniser cette initiative afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un nouveau service pour les Drucatois.

Le marché sera implanté Place de l'Eglise et comprendra une dizaine de commerçants. Il aura lieu de 15h à 18h le troisième samedi de chaque mois à partir du mois de juin.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette initiative.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE la création d'un marché de producteurs le 3ème samedi du mois, place de l'Eglise de 15h à 18h à partir du mois de juin.

## **7/ Désignation des quatre propriétaires possédant des parcelles dans le périmètre du remembrement en vue du renouvellement du Bureau de l'AFR - DE 2021 022**

M. le Maire informe le Conseil que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de remembrement de DRUCAT est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler, quatre membres étant nommés par la Chambre d'Agriculture et quatre par la Commune.

Ces propriétaires doivent posséder des propriétés dans le périmètre remembré et jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserves des conventions internationales, être de nationalité française (article R 121-18 du Code rural en vigueur au 31 décembre 2005).

M. le Maire dresse la liste des membres actuels désignés par la commune et propose de désigner ces mêmes personnes :

BOUCHER Jean-Claude, DEGARDIN Daniel, HEMBERT Jean-Daniel, SAMIER Eric.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- désigne, pour 6 ans, les 4 propriétaires suivants :
  - M. BOUCHER Jean-Claude,
  - M. DEGARDIN Daniel,
  - M. HEMBERT Jean-Daniel
  - M. SAMIER Eric.

## **8/ Réfection de la rue de Brutelette DE 2021 023**

M. le Maire informe l'assemblée que le devis pour la réfection de la rue Brutelette lui ai parvenu courant avril.

Ces travaux avaient été mentionné prioritaire par la commission travaux réuni en février dernier.

Dans l'attente du chiffrage, ils étaient en attente de validation.

Le devis global est de 48 323 € / HT dont une part communale restant à charge de 18 444€ repartit de la manière suivante :

	MONTANT DES TRAVAUX	PRISE EN CHARGE CABS	RESTE A CHARGE COMMUNALE	VERSEMENT COMMUNAL	ABONDEMENT CABS 20% / VERSEMENT COMMUNAL
RUE BRUTELETTE	48 323,00 €	29 881,00 €	18 444,00 €	15 370,00 €	3 074,00 €
TAMPON ROUTE NATIONALE	1 560,60 €	- €	1 560,60 €	1 300,50 €	260,10 €
<b>TOTAL A CHARGE COMMUNE</b>			<b>20 004,60 €</b>		
<b>SOLDE ENVELOPPE VOIRIE DÉJÀ VERSÉE A LA CABS</b>			<b>- 3 079,00 €</b>		
<b>TOTAL RESTANT DÛ SUR TRAVAUX</b>			<b>16 925,60 €</b>		
<b>ENVELOPPE VOIRIE RESTANT A VERSER A LA CABS EN 2021</b>			<b>14 105,00 €</b>		
<b>ABONDEMENT CABS 20%</b>			<b>2 821,00 €</b>		

M. le Maire précise que faire les travaux cette année entame le budget travaux au détriment d'autres projets mais que nous ne savons pas si la Cabs proposera les mêmes conditions de participation l'année prochaine (Restriction envisagée, mais pas acceptée par le conseil communautaire).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte les travaux de la rue Brutelette
- autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents
- autorise le versement de l'enveloppe voirie au bénéfice de la CABS pour la somme de 14105€ pour l'année 2021.

## **9/ Présentation des Lignes Directrices de Gestion 2021-2027**

Quelques précisions sont apportées par M. le Maire sur ce sujet. Le conseil prend acte de la rédaction et de la présentation de ce document.

## **10/ Questions diverses**

*M. le maire passe la parole à Mme Delgove :*

Mme Delgove informe le conseil qu'un cadeau sera remis aux élèves de CM2 quittant l'école de Drucat. Elle propose, comme l'année dernière, un Bescherelle et un bon cadeau de 10€ valable chez Studio Livres. Le conseil approuve à l'unanimité.

M. le Maire informe que pour le deuxième tour des élections, le 27 juin, il manque 2 personnes.

*M. le Maire passe la parole à Mme Bourgois :*

Mme Bourgois informe le conseil que le jury des Villes et Villages Fleuris passera dans les prochaines semaines dans notre village. Elle espère l'attribution d'une 3ème fleur.

## **Questions d'initiative :**

Armand Degardin : M. Degardin informe l'assemblée qu'au vu de la situation sanitaire, la fête du Mieux Vivre n'aura pas lieu dans les conditions habituelles. Toutefois, afin de proposer une continuité d'animation, l'association DLPA organise malgré tout son animation "village en folie" qui consiste à encourager chaque habitant à décorer son extérieur le week-end du 5 et juin prochain.

En raison d'un arrêté préfectoral, la parade musicale accompagnée de mobylettes anciennes, initialement prévue, ne pourra malheureusement pas avoir lieu.

Hubert Saint-Jean : M. Saint-Jean remercie le CCAS pour l'attention portée à son anniversaire.

**M. le Maire ferme la séance à 22 h 45**

